

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.

Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur. Dans le cadre du partenariat éducatif qui fonde le contrat école-famille il est important que l'exigence du respect des règles de l'école soit relayée par les parents et que les enfants entendent le même langage. C'est en adoptant de part et d'autre une attitude de coopération que les enfants acquièrent des repères solides indispensables à leur bonne éducation.

ARTICLE 1- ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT

En inscrivant votre enfant à l'École du Sacré-Cœur, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école au Sacré Cœur est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Église. Tout au long de l'année un éveil religieux est proposé dans les classes et les Temps forts sont célébrés (Noël, Pâques). L'école au Sacré Cœur est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise respectant la liberté de conscience et les valeurs de la République.

ARTICLE 2 - HORAIRES

Être à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres, un apprentissage à la vie professionnelle future ; aussi nous demandons de respecter les horaires suivants :

Primaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

08 H 30 - 11 H 35

13 H 25 - 16 H 35

L'accueil en classe sur le temps du matin se fait entre 8h20 et 8h30 (ouverture et fermeture du portail).

L'accueil des non-cantiniers sur le temps du midi se fait entre 13h15 et 13h25.

ARTICLE 3 - EXACTITUDE ET ABSENCES

3-1. Justificatif d'absence

Toute absence doit être motivée sur Educartable avant 10H00 ou 14h30 et réitérée chaque jour d'absence prolongé.

Par politesse, toute absence prévue pour motif personnel ou rendez-vous médical doit être signalée au minimum 24h à l'avance par écrit sur Educartable.

3-2. Motif de l'absence

Selon l'article L131-8 du code de l'Education, les seuls motifs légitimes d'absences sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant d'un problème de transport, absence temporaire des responsables légaux lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absence (maladie), le travail effectué en classe est à votre disposition dans l'établissement sur votre demande. En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) le travail ne sera pas donné.

3-3. Signalement

Conformément à la réglementation : à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, l'école organise un entretien avec la famille avec la mise en place d'une équipe éducative. Au-delà de 10 demi-journées non justifiées dans le mois, l'école peut faire un signalement au DASEN. (

3-4. Retards

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours. En cas de retard, les parents n'ont pas à aller directement dans la classe de leur enfant mais doivent laisser l'enfant au secrétariat.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot de ses parents auprès des enseignants via Educartable. Un registre situé au secrétariat est à signer par toutes les personnes qui viennent récupérer un enfant sur le temps scolaire.

Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...), mais doivent s'adresser directement au secrétariat.

ARTICLE 4 – SERVICES DE RESTAURATION ET GARDERIE

La cantine et la garderie sont des services facultatifs. Ces temps d'accueil prolongé obéissent aux mêmes règles de respect, de politesse et de discipline que le temps scolaire.

Tout manquement au règlement spécifique, notifié dans le permis à points, peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, après information des familles.

ARTICLE 5 - TRAVAIL

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.

Chaque enfant :

- possède un livret sur lequel figurent les résultats par matières, accompagnés des appréciations des enseignants,
- doit régulièrement vous faire signer cahiers et fichiers pour le suivi de son travail.

L'outil de communication privilégié entre l'établissement et les familles est Educartable.

L'établissement s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD). L'utilisation de l'image des élèves ou de données nominatives à des fins de communication interne ou externe fait l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

ARTICLE 6 - RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, il est impératif de toujours prendre rendez-vous via l'application Educartable : l'enseignant ne pourra pas vous recevoir s'il n'est pas prévenu. L'annulation de rendez-vous doit être aussi notifiée via Educartable.

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant et il vous reçoit volontiers. Comme toute personne l'enseignant mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

7-1. L'environnement

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter aux abords et dans l'enceinte de l'établissement conformément à la loi.

L'accès des animaux domestiques, même dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement par mesure d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit de stationner devant les portes de garage des riverains et sur le passage piéton, afin de préserver de bonnes relations avec le voisinage et garantir la sécurité de tous.

7-2. Comportement des parents

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants. En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.

7-3. Dégradations et pertes

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

7-4. Comportement et tenue

Chaque élève doit porter une tenue simple, correcte, propre et adaptée à la vie scolaire ainsi qu'à son âge. La tenue et les chaussures de sport sont obligatoires pour les séances d'éducation physique et sportive. Il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant arrive propre et coiffé, prenne soin de son cartable et de son matériel et respecte les règles élémentaires d'hygiène, notamment le lavage des mains.

La correction dans la tenue, le vocabulaire et l'attitude contribue au bien-être de tous. Le respect du corps d'autrui est fondamental. Les crachats, bagarres, propos grossiers ou jeux violents sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions adaptées

7-5. Pertes et objets de valeurs

L'utilisation des jeux électroniques, baladeurs, messageries digitales et électroniques, téléphones portables, montre connectée...est INTERDITE dans l'enceinte de l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

Il est fortement recommandé de marquer toutes les affaires personnelles et scolaires au nom de l'enfant. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, même s'il mettra tout en œuvre pour faciliter les recherches. Les objets trouvés sont à récupérer dans la malle à objets trouvés.

7-6. Harcèlement

Toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement numérique, est strictement interdite. L'école s'engage à prévenir, détecter et traiter toute situation signalée, dans le respect du protocole mis en place à l'école et des procédures en vigueur. Les familles et les élèves sont invités à signaler sans délai toute situation préoccupante au chef d'établissement ou à l'équipe éducative.

ARTICLE 8 - SECURITE

Concernant les alertes au feu, des consignes particulières sont affichées dans les locaux, les sorties de secours et les parcours à emprunter sont fléchés ou éclairés. Chacun en prend connaissance et les observe à la lettre.

Des exercices d'évacuation sont effectués chaque trimestre.

Les élèves ne doivent pas toucher :

- aux appareils d'éclairage
- aux appareils de chauffage – radiateurs, vannes de sécurité des chaudières (boîtiers rouges dans la cour)
- aux extincteurs.

Les élèves doivent laisser dégagés les différents accès aux bâtiments : perron, portes, fenêtres, etc...

Il ne faut pas mettre de cartables devant les portes.

ARTICLE 9 - SANTÉ

Toute allergie, information médicale, prise de traitement, même ponctuelle, doit faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, qui doit être transmis au chef d'établissement dès la rentrée scolaire, accompagné des documents médicaux et des médicaments nécessaires, à renouveler en cours d'année si besoin. Sans PAI, aucun traitement médicamenteux, qu'il soit prescrit ou non, ne pourra être administré à un élève par un membre de l'équipe éducative ou du personnel.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité scolaire.

- A la sonnerie, les élèves se rangent et suivent les consignes pour entrer en classe.
- Les élèves n'apportent à l'établissement que les seuls objets nécessaires aux cours.

SONT NOTAMMENT INTERDITS :

- Les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, couteaux, cutters, etc...)
- Les parapluies
- Les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.
- Les ballons durs – acceptés les ballons en mousse sauf en cas de pluie.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un enseignant.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Si ce règlement est bien observé, il n'y aura pas lieu d'appliquer les sanctions suivantes :

- Une mise en garde verbale ou écrite
- Une convocation des parents en présence de l'enseignant, du chef d'établissement pour les manquements caractérisés au respect des personnes, des biens, ainsi qu'aux obligations scolaires telles que :
 - Impolitesse ou insolence envers toute personne
 - Indiscipline ou travail insuffisant
 - Sortie de l'établissement sans autorisation
 - Absence injustifiée à un cours
 - Retards répétés non justifiés
 - Refus d'obéissance
 - Tricherie dûment constatée
 - Non respect des règles et des interdictions.

Une sanction adaptée sera prise en fonction des manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général.

- Un contrat comportement pour aider l'enfant dans le cas de mauvaises attitudes répétées et gênantes pour l'ambiance de travail. Ce contrat établi à la demande de l'équipe éducative est signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire. La sanction peut aller jusqu'à la non réinscription ou l'exclusion.
- Un avertissement écrit : travail ou discipline,
- Une exclusion temporaire, allant jusqu'à 8 jours, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.

En cas de non respect du règlement intérieur, du règlement financier ou du projet éducatif, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au contrat de scolarisation

Au-delà de ces sanctions, le cas relève de la compétence du conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement avec la procédure conforme.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever les punitions. En cas de désaccord un échange avec l'enseignant est recommandé.

Règlement révisé et approuvé par l'équipe éducative et le conseil d'établissement en novembre 2025

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
ÉCOLE PRIVÉE SACRÉ CŒUR
253. rue Aristide Briand
78600 LE HAVRE
Tél. 02 35 41 38 12 - Fax 02 35 19 06 44



Coupon à remettre dans l'établissement

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2026/2027

RESPONSABLE 1

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature responsable 1 :

RESPONSABLE 2

Je soussigné (e) déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature responsable 2 :